

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 16 octobre 2007

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
☎ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Référence :  
entspec-  
renouvellement.doc

DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES

Agnès DALOU

**ARRETE N° 3768 / 07**  
**RENOUVELANT POUR UNE DUREE DE TROIS ANS LA LICENCE**  
**D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE 2ème CATEGORIE**  
à M. Philippe CARON, président de l'association  
«STRASS]»  
(Association n° 0662005890)  
située 45 rue Rabelais  
à PERPIGNAN  
**N° 2-1008465**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 06-0154 en date du 28 février 2006 constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3747/04 en date du 28 septembre 2004 octroyant pour une durée de trois ans la licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 66.0353 à M. Philippe CARON, président de l'association «STRASS» (n° 0662005890) située à PERPIGNAN ;

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 18 septembre 2007 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat n'a pas modifié les conditions qui ont justifié l'octroi de la licence précédente et remplit toujours les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** Est renouvelée, pour une durée de **TROIS ANS** à compter de la date du présent arrêté, la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, à

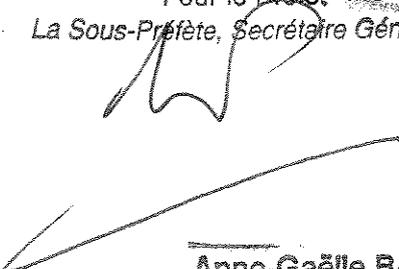
M. Philippe CARON, président de l'association «STRASS» déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 0662005890 et située 45 rue Rabelais à PERPIGNAN sous le numéro de **licence 2-1008465**

La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales et à la réglementation du travail, de même que la non-fourniture dans les trois mois, des attestations de cotisations en qualité d'employeur à l'URSSAF, aux Congés Spectacles, à l'AFDAS, à l'ASSEDIC AU CMB et au FNAS (si concerné), peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 4 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**  
Pour le ~~Préfet~~  
*La Sous-Préfète, Secrétaire Générale*

  
**Anne-Gaëlle BAUDOUIN**

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau

  
Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 16 octobre 2007

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Référence :  
entspec-  
renouvellement.doc

DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES

Agnès DALOU

**ARRETE N° 3769 / 07**  
**RENOUVELANT POUR UNE DUREE DE TROIS ANS LA LICENCE**  
**D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE 3ème CATÉGORIE**  
à M. Philippe CARON, président de l'association  
«STRASSJ»  
(Association n° 0662005890)  
située 45 rue Rabelais  
à PERPIGNAN  
**N° 3-1008466**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 06-0154 en date du 28 février 2006 constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3748/04 en date du 28 septembre 2004 octroyant pour une durée de trois ans la licence d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie N° 66.0354 à M. Philippe CARON, président de l'association «STRASS» (n° 0662005890) située à PERPIGNAN ;

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 18 septembre 2007 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat n'a pas modifié les conditions qui ont justifié l'octroi de la licence précédente et remplit toujours les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** Est renouvelée, pour une durée de **TROIS ANS** à compter de la date du présent arrêté, la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **3ème catégorie**, à M. Philippe CARON, président de l'association «STRASS» déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 0662005890 et située 45 rue Rabelais à PERPIGNAN sous le numéro de **licence 3-1008466**

La troisième catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales et à la réglementation du travail, de même que la non-fourniture dans les trois mois, des attestations de cotisations en qualité d'employeur à l'URSSAF, aux Congés Spectacles, à l'AFDAS, à l'ASSEDIC AU CMB et au FNAS (si concerné), peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 4 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

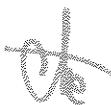
**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 16 octobre 2007

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
✉ :04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Référence :  
entspec-  
renouvellement.doc

DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES

Agnès DALOU

**ARRETE N° 3770 / 07**  
**RENOUVELANT POUR UNE DUREE DE TROIS ANS LA LICENCE**  
**D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE 2ème CATÉGORIE**

à M. Thierry MEIER, directeur de l'association

«BOITACLOUS»

(Association n° W662001200)

située 44 rue Foch

à PERPIGNAN

**N° 2-1006276**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 06-0154 en date du 28 février 2006 constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3744/04 en date du 28 septembre 2004 octroyant pour une durée de trois ans la licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 66.0350 à M. Thierry MEIER, directeur de l'association «BOITACLOUS» (n° 0662005063) située à PERPIGNAN ;

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 18 septembre 2007 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat n'a pas modifié les conditions qui ont justifié l'octroi de la licence précédente et remplit toujours les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - A R R E T E -

**ARTICLE 1ER :** Est renouvelée, pour une durée de **TROIS ANS** à compter de la date du présent arrêté, la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, à M. Thierry MEIER, directeur de l'association «BOITACLOUS» déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro W662001200 et située 44 rue Foch à PERPIGNAN sous le numéro de **licence 2-1006276**

La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales et à la réglementation du travail, de même que la non-fourniture dans les trois mois, des attestations de cotisations en qualité d'employeur à l'URSSAF, aux Congés Spectacles, à l'AFDAS, à l'ASSEDIC AU CMB et au FNAS (si concerné), peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 4 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 16 octobre 2007

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Référence :  
entspec-  
renouvellement.doc

DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES

Agnès DALOU

**ARRETE N° 3771 / 07**  
**RENOUVELANT POUR UNE DUREE DE TROIS ANS LA LICENCE**  
**D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE 3ème CATÉGORIE**

à M. Thierry MEIER, directeur de l'association  
«BOITACLOUS»  
(Association n° W662001200)  
située 44 rue Foch  
à PERPIGNAN  
**N° 3-1006275**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 06-0154 en date du 28 février 2006 constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3745/04 en date du 28 septembre 2004 octroyant pour une durée de trois ans la licence d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie N° 66.0351 à M. Thierry MEIER, directeur de l'association «BOITACLOUS» (n° 0662005063) située à PERPIGNAN ;

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 18 septembre 2007 ;

CONSIDÉRANT que le candidat n'a pas modifié les conditions qui ont justifié l'octroi de la licence précédente et remplit toujours les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** Est renouvelée, pour une durée de **TROIS ANS** à compter de la date du présent arrêté, la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **3ème catégorie**, à M. Thierry MEIER, directeur de l'association «BOITACLOUS» déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro W662001200 et située 44 rue Foch à PERPIGNAN sous le numéro de **licence 3-1006275**

La troisième catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles et entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales et à la réglementation du travail, de même que la non-fourniture dans les trois mois, des attestations de cotisations en qualité d'employeur à l'URSSAF, aux Congés Spectacles, à l'AFDAS, à l'ASSEDIC AU CMB et au FNAS (si concerné), peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 4 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau

Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 16 octobre 2007

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
☒ :04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Référence :  
entspec-collect-pub.doc

DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES

Agnès DALOU

**ARRETE N° 3772 / 07**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 2ème CATEGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS  
à M. Catherine GEORGES, représentante de la mairie  
de CANET EN ROUSSILLON  
Situé Place Saint-Jacques

**N° 2-1006314**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 06-0154 en date du 28 février 2006 constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 18 septembre 2007 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

Mme Catherine GEORGES, représentante de la mairie de CANET EN ROUSSILLON (66140) située Place Saint Jacques  
sous le numéro de **licence 2-1006314**

La licence de deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales et à la réglementation du travail, de même que la non-fourniture dans les trois mois, des attestations de cotisations en qualité d'employeur à l'URSSAF, aux Congés Spectacles, à l'AFDAS, à l'ASSEDIC AU CMB et au FNAS (si concerné), peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 4 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet

~~La Sous-Préfète, Secrétaire Générale~~



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mme Catherine GEORGES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 17 OCT. 2007

DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES  
PUBLIQUES  
Bureau des Elections et de la  
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/  
affaire suivie par :  
Cathy VILE  
Document  
Tél. : 04.68.51.66.34  
Fax : 04.68.51.66.29  
cathy.vile@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n° 3381/2007**  
complétant l'arrêté préfectoral n°3602/2007 du 2 octobre 2007 confirmant  
le maintien de la licence d'agent de voyages attribuée à l'agence  
"IMAGIN'TOURS" sise à Cabestany.

**VU** le code du tourisme ;

**VU** le décret 94-490 du 15 juin 1994, pris pour l'application de la loi 92-645 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°3062/2007 du 2 octobre 2007 attribuant une licence d'agent de voyages à la SARL IMAGIN'TOURS,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de compléter les éléments du numéro de la licence d'agent de voyages dont est détentrice l'agence susvisée ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 2/10/2007 est ainsi rédigé :

" La licence d'agent de voyage n° **LI 66 02 0001**, est attribuée à la SARL "IMAGIN'TOURS" (n° de siret : 439965492) sise avenue Ampère à Cabestany (66330), représentée par sa gérante Madame Marie-Thérèse TREUIL.

**Article 2** - Les autres articles sans changement.

**Article 3**– Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Délégué Régional au Tourisme, Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOIN

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0128



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

17 OCT. 2007

DIRECTION DE LA  
RÈGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES  
Bureau des Elections et de la  
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n° 3782/2007**

Portant modification de l'arrêté préfectoral 3601/2007 confirmant le maintien de la licence d'agent de voyages attribuée à l'agence "BARCARES VOYAGES" sise à LE BARCARES.

**VU** le code du tourisme ;

**VU** le décret 94-490 du 15 juin 1994, pris pour l'application de la loi 92-645 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours ;

**VU** l'arrêté préfectoral 3601/2007 relatif à la licence d'agent de voyages dont est détentrice l'agence "Barcarès Voyages",

**CONSIDERANT** , qu'à la suite d'une erreur matérielle le numéro de licence attribué comporte une erreur matérielle qu'il y a lieu de corriger,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral 3601/2007 est ainsi rédigé :

" La licence d'agent de voyage n° LI 66 95 0004 est attribuée à la Mademoiselle DESTAVILLE Sylvaine, gérante de l'agence de voyages "BARCARES VOYAGES", (n° de siret : 327520425) sise 25 résidence "Le Méditerranée" BP 18 66422 LE BARCARES cedex.

**Article 2** - A l'article 2 il convient de lire : " La qualité de responsable ...sera exercée par Mademoiselle Sylvaine DESTAVILLE ...".

**Article 3** – Les autres articles restent sans changement.

**Article 4** – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Délégué Régional au Tourisme, Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pour le Prefet  
La Sous-Prefète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN:

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0129



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Elections n. et de  
la Police Générale

Perpignan, le 17 octobre 2007

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
✉ :04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

DIRECTION  
RÉGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
Agnès DALOU

**ARRETE N° 3783 / 2007**

**MODIFIANT L'ARRETE OCTROYANT LA LICENCE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES  
DE 2ème CATÉGORIE N° 66 0470**

**A Mlle Aurélie BUGUNA, présidente de l'association  
«ET CAETERA» (association n° W662000502)  
suite à un transfert de siège social vers le  
3 rue Louis Torcatis  
à LE SOLER**

**LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance précitée du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret susvisé du 29 juin 2000 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 338/07 en date du 1<sup>er</sup> février 2007 octroyant pour une durée de trois ans la licence d'entrepreneur de spectacles N° 66 0470 de 2ème catégorie à M. Mlle Aurélie BUGUNA, présidente de l'association «ET CAETERA» située à PERPIGNAN (6 Square Aristide Maillol) ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0120

VU la déclaration en date du 22 août 2007 par laquelle est signalé un changement de siège social, ensemble le récépissé établi par la préfecture de PERPIGNAN en date du 23 août 2007 accusant réception de cette modification ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 338/07 du 1<sup>er</sup> février 2007 est ainsi modifié :

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> catégorie, numéro **66 0470** est octroyée à Mlle Aurélie BUGUNA, présidente de l'association « ET CAETERA » [enregistrée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro W662000502] et située 3 rue Louis Torcatis à LE SOLER (66270).

*(Le reste sans changement)*

**ARTICLE 2 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau

*ct*

Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Elections n. et de  
la Police Générale

Perpignan, le 17 octobre 2007

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
☒ :04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
DIRECTION  
RÉGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
Agnès DALOU

### ARRETE N° 3784 / 2007

MODIFIANT L'ARRETE OCTROYANT LA LICENCE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES  
DE 2ème CATÉGORIE N° 66 0464

A Mme Monique CHEVRE, présidente de l'association  
«LE THEATRE DE L'IMPROMPTU» (association n° W662002289)  
suite à un transfert de siège social vers le  
53 avenue Jean Mermoz  
à PERPIGNAN

**LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance précitée du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret susvisé du 29 juin 2000 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 332/07 en date du 1<sup>er</sup> février 2007 octroyant pour une durée de trois ans la licence d'entrepreneur de spectacles N° 66 0464 de 2ème catégorie à Mme Monique CHEVRE, présidente de l'association «LE THEATRE DE L'IMPROMPTU» (association n° 0662012947) située à PERPIGNAN (13 rue de la Tour d'Auvergne) ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0132

VU la déclaration en date du 21 septembre 2007 par laquelle est signalé un changement de siège social, ensemble le récépissé établi par la préfecture de PERPIGNAN accusant réception de cette modification ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 332/07 du 1<sup>er</sup> février 2007 est ainsi modifié :

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> catégorie, numéro **66 0464** est octroyée à Mme Monique CHEVRE, présidente de l'association «LE THEATRE DE L'IMPROMPTU » [enregistrée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro W662002289] et située 53 avenue Jean Mermoz à PERPIGNAN (66000).  
(Le reste sans changement)

**ARTICLE 2 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Nicole Dupaty

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Mé :  
nicole.dupaty@pyrenees

-orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 24 OCT. 2007

ARRETE PREFECTORAL n° 3845-2007  
Dressant le tableau des opérations de sectionnement électoral  
dans le département des Pyrénées-Orientales

VU le code électoral et notamment les articles L 254, L 255, L 255-1, L 261, R 124 et R 127-1,

CONSIDERANT que le Préfet des Pyrénées-Orientales n'a pas été saisi de demandes visant à modifier, à créer ou à supprimer le tableau de sectionnement électoral existant,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

Article 1 – Le tableau des opérations de sectionnement électoral du département des Pyrénées-Orientales est dressé de la manière suivante :

<u>COMMUNE</u>	<u>SECTIONS ELECTORALES</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS A ELIRE</u>
<u>CLARA</u>	Clara	11
	Villerach	8
		3
<u>FONTRABIOUSE</u>	Fontrabieuse	9
	Espousouille	6
		3
<u>PUYVALADOR</u>	Puyvalador	11
	Rieutort	5
		6

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :  
INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2 – Le plan du sectionnement électoral prévu à l'article précédent peut être consulté à la mairie de la commune concernée.

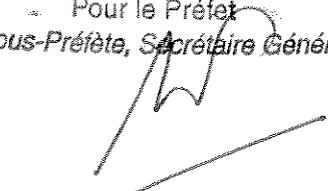
Article 3 – Le tableau dressé à l'article 1<sup>er</sup> servira pour tout renouvellement intégral d'un conseil municipal ayant lieu au cours de l'année 2008, ainsi que pour les élections complémentaires subséquentes jusqu'au renouvellement intégral suivant du conseil municipal.

Article 4 – Tout sectionnement électoral non prévu par le présent arrêté ayant existé dans le département est ou demeure supprimé.

Article 5 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Prades, MM les Maires de CLARA, FONTRABIOUSE, PUYVALADOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les communes intéressées et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 24 OCT. 2007

DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES  
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la  
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 3846 / 2007  
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°95/99 du 14 janvier 1999 et attribuant  
une habilitation au transporteur de voyageurs  
"SARL MONTAGNE et TRANSPORT"  
ZA LO CORREC - 66210 LA LLAGONNE

VU le code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 95/99 du 14 janvier 1999, attribuant un numéro d'habilitation au transporteur de voyageurs " SARL MONTAGNE et TRANSPORT " sis ZA LO CORREC - 66210 LA LLAGONNE,

VU les éléments récemment produits par le gérant de la SARL susvisée, à l'effet d'actualiser les critères de l'arrêté préfectoral 95/99 du 14 janvier 1999,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une erreur matérielle le numéro de l'habilitation dont est titulaire la SARL " MONTAGNE et TRANSPORT " est erroné et qu'il y a lieu en la circonstance de le corriger,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral 95/99 du 14 janvier 1999, attribuant un numéro d'habilitation au transporteur de voyageurs " SARL MONTAGNE et TRANSPORT " sis ZA LO CORREC - 66210 LA LLAGONNE sont abrogées et remplacées comme suit :

**Article 2** - L'habilitation n° HA 66 99 0052 est délivrée au transporteur de voyageurs " MONTAGNE et TRANSPORT " (n° de siret : 392581401), représentée par son gérant Monsieur Claude HUERT.

**Article 3** - La garantie financière est apportée par la Banque Populaire du Sud sise 38 boulevard Clémenceau à PERPIGNAN cedex 09.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0136

**Article 4** - L'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de AXA France représentée par SON AGENT Monsieur Bruno QUINTANA 30 allée Arago à Prades 66500.

**Article 5** - Tout changement survenant ultérieurement dans les éléments du présent arrêté dont la déclaration a été exigée conformément aux articles R213-34 du code du tourisme, devra faire l'objet d'une communication au préfet qui prendra si nécessaire, un arrêté modificatif.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, chargé de la Consommation et du Tourisme.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Montpellier

**Article 7** - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Délégué Régional du Tourisme, Monsieur le Président du comité Départemental du tourisme, Monsieur le Directeur départemental de la concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PREFET,  
Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 24/10/2007

DIRECTION DE LA  
RÈGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la  
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° 3847/07

MODIFIANT les annexes des arrêtés préfectoraux n°1601/06 et 404/07,  
relatifs à la composition de la Commission Départementale de l'Action  
Touristique (1<sup>ère</sup> formation).

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code du tourisme ;

VU le code du commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°1601-2006 du 28 avril 2006, portant renouvellement de la CDAT modifié  
par l'arrêté préfectoral n°404/07 du 8 février 2007,

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de combler les vacances de postes consécutives à des démissions  
ou au remplacement de certains membres de la 1<sup>ère</sup> formation de la Commission Départementale de  
l'Action Touristique ;

VU les désignation effectuées à cet effet par les administrations et organismes concernés ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : Les annexes des arrêtés préfectoraux susvisés sont modifiées ainsi qu'il suit pour ce qui  
se rapporte à la composition de la 1<sup>ère</sup> formation de la commission départementale de l'action touristique,  
compétente en matière d'hébergement touristique :

1° - Membres permanents :

a) Services déconcentrés de l'Etat :

sans changement

b) Représentant du Comité Départemental du Tourisme :

sans changement.

Représentant de l'Union Départementale des Offices de Tourisme :

Titulaire : sans changement

suppléant : Madame Marie-Christine CIER

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète Secrétaire Générale

  
ARRR-Gaëlle BAUDOUIN